



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-11

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2014-12

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE HAUT-RHÔNE

DELIBERATION N° 2014-13

DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

DELIBERATION N° 2014-14

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2014-15

DESIGNATION DES MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2014-16

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-7 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CRMNA

DELIBERATION N° 2014-17

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2014-18

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021)

DELIBERATION N° 2014-19

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021)

DELIBERATION N° 2014-20

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE

DELIBERATION N° 2014-21

AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE

DELIBERATION N° 2014-22

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DELIBERATION N° 2014-23

AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

DELIBERATION N° 2014-24

MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2014

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2014.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

PROCES-VERBAL

Le vendredi 4 juillet 2014 à 11 heures, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or, à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent compte rendu.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (142/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. LEVY, Secrétaire général aux affaires régionales de la région Rhône-Alpes, représente le Préfet, chargé, en tant que Préfet coordonnateur, de présider l'installation du Comité de bassin jusqu'à l'élection du nouveau Président.

M. LEVY signale que le Comité de bassin – qui compte environ 50 nouveaux membres – constitue l'illustration parfaite d'une gouvernance intégrée de l'eau, associant les usagers privés et publics de l'eau.

Il rappelle ensuite les grands enjeux techniques de la mandature :

- l'adoption du SDAGE 2016-2021 qui devrait être présenté à la prochaine réunion du Comité de bassin au mois de septembre ;
- l'adaptation aux enjeux climatiques ;
- la lutte contre les pesticides, résidus médicamenteux et chimiques présents dans l'eau ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sachant que plus de 400 millions d'euros sont prévus à cet effet.

Ces enjeux techniques s'accompagnent de trois enjeux structurels :

- l'accompagnement de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au sein des EPCI ;
- la prise en compte de la future agence de la biodiversité qui pourrait faire évoluer le rôle de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin ;
- la réforme territoriale qui pourrait avoir un impact sur le rôle de l'Agence.

M. LEVY précise que le programme de la journée prévoit, en matinée, un certain nombre d'élections, dont l'élection du président et de trois ou quatre vice-présidents, la désignation

du Bureau, la désignation des administrateurs de l'Agence de l'eau et des représentants du Comité de bassin au Comité national de l'eau ainsi que l'élection des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques. L'après-midi sera réservé à la réunion du Bureau du Comité de bassin.

I. ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

1. Election du président

M. LEVY rappelle que le Président est élu parmi les membres du collège des collectivités territoriales et les personnes qualifiées, par les représentants du collège des collectivités territoriales et les représentants du collège des usagers.

Le scrutin ne peut avoir lieu qu'en présence de 50 % au moins des électeurs présents ou d'électeurs disposant de mandats, ce qui est le cas. Il se déroule en trois tours. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième. Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote

M. LEVY sollicite les candidatures éventuelles.

M. HERISSON présente la candidature de M. Michel DANTIN.

M. BONNETAIN présente la candidature de M. Thierry REPENTIN, sénateur de la Savoie, ancien ministre délégué aux Affaires européennes, ancien ministre délégué à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

M. GUESPEREAU précise que l'élection se tient à bulletin secret. Chaque votant vote pour lui-même ainsi que pour ses mandants, dans la limite de deux mandats. Un isoloir est disponible pour ceux qui le souhaitent. Tous les membres votent, à l'exception des représentants de l'Etat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

A l'issue du premier tour, les 121 bulletins de vote décomptés se répartissent entre 119 suffrages exprimés et 2 bulletins nuls. M. DANTIN recueille 67 voix. M. REPENTIN recueille 52 voix.

M. DANTIN est élu président du comité de bassin.

La délibération n°2014-1 – ELECTION DU PRESIDENT - est adoptée à l'unanimité.

M. DANTIN rejoint la tribune et prend la présidence du comité de bassin.

M. DANTIN remercie tous les membres du comité de bassin d'avoir accepté ce mandat, en tant qu'élus locaux, représentants des usagers économiques, des associations de défense des consommateurs, de protection de l'environnement et en tant que représentants des services de l'Etat et de ses établissements, ainsi que du temps qu'ils consacreront à cette assemblée et de leur engagement au service de la politique de l'eau au sein du bassin Rhône-Méditerranée. Il tient à accueillir tout particulièrement les 48 nouveaux membres dont 20 au titre des communes et 28 au titre des usagers. Au nom de tous les membres renouvelés, il souligne le caractère passionnant de la mission au regard des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et humains. Leur regard neuf sera utile.

M. DANTIN remercie les votants pour la confiance renouvelée qu'ils lui ont témoignée par son élection à la présidence du comité de bassin, puis revient sur les missions de l'assemblée et les principes fondant le modèle de gouvernance de l'eau.

Le Comité de bassin est une assemblée de concertation, de débat et de décision pour les orientations de la politique de l'eau dans le bassin. Il est l'expression même d'un modèle intégré de gouvernance de l'eau, qui associe l'ensemble des acteurs de l'eau, publics et privés. Ses 165 membres sont répartis entre les collèges de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers. Même s'il ne vote pas la loi, le comité de bassin est souvent qualifié de Parlement de l'eau. Ses missions sont essentielles et ses responsabilités importantes qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (état des lieux, plan de gestion et consultations) ou encore de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SDAGE. La responsabilité du Comité de bassin est également engagée dans l'atteinte des objectifs de bon état. Il donne un avis conforme aux délibérations du Conseil d'administration relatives au programme d'intervention et aux taux des redevances. Ses missions sont importantes pour l'eau et l'environnement, mais aussi pour l'aménagement du territoire, l'agriculture, le développement du tourisme et l'activité économique.

La nouvelle mandature s'engage avec une modification de la représentation du collège des usagers, subdivisée en trois sous-collèges, dont chacun bénéficiera d'un vice-président.

M. DANTIN souhaite que le comité de bassin demeure un lieu d'échange, de débat et de concertation. Des temps d'échange thématiques continueront à être organisés. Le comité a besoin de sciences, de connaissances, d'informations, de comprendre, de donner du sens aux politiques publiques de l'eau et d'innover, tout en s'inscrivant dans des réalités économiques.

Les enjeux de la mandature 2014-2020 consisteront tout d'abord à adopter le nouveau SDAGE pour la période 2016-2021. Des contributions ont déjà été produites par des groupes de travail sur les sujets suivants : la préservation des zones humides et les trames vertes et bleues, la lutte contre la pollution par des substances, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique, la restauration des cours d'eau, la préservation des inondations. Elles ont permis d'enrichir les orientations fondamentales du SDAGE. L'adoption du nouveau SDAGE et du programme de mesures est prévue lors de la prochaine réunion du comité de bassin, le 19 septembre 2014. Ces documents seront ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public et des assemblées. Le SDAGE et le programme de mesures qui seront adoptés devront faire preuve de réalisme économique.

L'enjeu sera de conserver une politique ambitieuse et sélective. Le Comité de bassin devra poursuivre sa politique et ses orientations en matière d'adaptation au changement climatique, de protection de la santé en luttant contre les pesticides, les résidus médicamenteux et les substances chimiques, et de restauration des rivières. Alors que 40 % des territoires font face à des pénuries d'eau, la lutte contre le gaspillage est une priorité. Il s'agit à la fois d'investir en masse dans le renouvellement des réseaux et la modernisation de l'irrigation. Le plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin en décembre 2013 trace la voix aux actions simples et concrètes. L'objectif de protection des périmètres de captage est par ailleurs très attendu des concitoyens.

Sur le plan institutionnel, le comité de bassin devra accompagner la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI pour les EPCI. Cette nouvelle disposition, quoique incomplète, ouvre des perspectives pour la gestion des cours d'eau. Cette réforme sera mise en application dans le prochain SDAGE.

Le comité de bassin devra, pour finir, suivre la mise en place de la future agence de la biodiversité à compter de 2015. Ce projet marque la volonté du Gouvernement de répondre aux enjeux de perte accélérée de la biodiversité en France et dans le monde en se dotant d'un établissement efficace et spécialisé. Cette loi élargit par ailleurs le champ de compétences des agences de l'eau dans le domaine de la biodiversité aquatique.

Au cours de la mandature, les réformes des régions et des niveaux de groupements intercommunaux impacteront les modalités de gouvernance et les échelons de décision de l'eau. La révision annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales aura un impact sur le niveau d'investissement des collectivités locales. Les crédits de l'Agence seront, dans bien des cas, le seul accompagnement des porteurs de projets publics ou privés dans les mois à venir. Ce ralentissement de l'investissement nécessitera un pilotage fin de l'agence, à travers l'adaptation du niveau des redevances.

S'il comprend l'effort exceptionnel de redressement des comptes publics, le besoin d'agir et les besoins de solidarité, M. DANTIN rappelle avec force toute l'importance de la nécessité de conserver l'argent de l'eau pour la politique de l'eau. Il invite l'ensemble des membres du Comité de bassin à conserver cette vision pour les six ans à venir.

2. Election des vice-présidents

M. DANTIN propose de procéder ensuite à l'élection des trois vice-présidents, élus parmi le collège des usagers, respectivement au titre du sous-collège des usagers non-professionnels, du sous-collège des usagers professionnels – agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme, et du sous-collège des usagers professionnels - industries et artisanat.

M. DANTIN sollicite les éventuelles candidatures.

M. PULOU est candidat au titre du sous-collège des usagers non-professionnels.

M. FRAGNOUD est candidat au titre du sous-collège des usagers professionnels – agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme.

M. BOISSELON est candidat au titre du sous-collège des usagers professionnels - industries et artisanat.

Le vote est organisé à main levées.

M. PULOU est élu Vice-président au titre du sous-collège des usagers non-professionnels.

M. FRAGNOUD est élu Vice-président au titre du sous-collège des usagers professionnels – agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme.

M. BOISSELON est élu Vice-président au titre du sous-collège des usagers professionnels - industries et artisanat.

La délibération n°2014-2 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS - est adoptée.

Les Vice-présidents élus rejoignent la tribune. La séance est interrompue quelques minutes.

II. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce point est reporté.

III. ELECTIONS

1. Election du Bureau

Sont candidats aux postes de membres du bureau au titre des représentants des collectivités territoriales (neuf sièges) : Mme LE GUEN, Mme BLANC, Mme FORCINAL, M. LIME, M. CHABROLLE, M. HERISSON, M. PAUL, M. CLIQUE, M. SADDIER.

Ces candidatures sont soumises au vote des membres du collège des collectivités territoriales. Elles sont approuvées.

Sont candidats aux postes de membres du bureau au titre des représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées (dix sièges) :

- M. FRAGNOUD, M. CHANUSSOT et M. VERGOBBI pour le sous-collège usagers professionnels – agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme ;
- M. PULOU, M. GUILLAUD et M. COSTE pour le sous-collège usagers non professionnels ;
- M. BOISSELON, M. CASTAING, M. FERREOL, M. PEPIN pour le sous-collège usagers professionnels – industriels et artisanat.

Ces candidatures sont soumises au vote du collège des usagers. Elles sont approuvées.

Au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (cinq sièges), Mme NOARS propose – outre le Préfet coordonnateur et la DREAL de bassin qui sont membres de droit – la candidature du DRAAF Rhône-Alpes, l'ONEMA et l'ARS.

Ces candidatures sont soumises au vote du collège des représentants de l'Etat. Elles sont approuvées.

La délibération n°2014-3 - ELECTIONS DU BUREAU - est adoptée à l'unanimité.

2. Election des administrateurs de l'Agence

Sont candidats aux postes d'administrateurs de l'Agence au titre des représentants des collectivités territoriales (onze sièges) : M. BONNETAIN, M. BUIS, M. CHABROLLE, Mme DI MEO, M. MARIOT, M. REVOL, M. HERISSON, M. ABBEY, M. PERSIN, M. REAULT et M. D'ETORRE.

Ces candidatures sont soumises au vote du collège des collectivités territoriales. Elles sont approuvées.

L'élection de M. Persin au conseil d'administration est non validée suite à une omission matérielle constatée en fin de séance (M. Persin ne figure pas sur l'arrêté portant nomination au comité de bassin du 1^{er} juillet 2014 parue au Journal Officiel le 4 juillet). Une nouvelle élection au poste d'administrateur de l'agence au titre du collège des collectivités territoriales est proposée au comité de bassin du 19 novembre 2014.

Sont candidats aux postes d'administrateurs de l'Agence au titre des représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées (onze sièges) : M. FRAGNOUD, M. LAVRUT, M. ROUSTAN en tant que représentant des pêcheurs, M. CLEMENCIN en tant que représentant des consommateurs, M. RAYMOND en tant que représentant des associations de protection de la nature, Mme GRAND en tant que représentant des consommateurs, M. JEAMBAR en tant que représentant des industries papetières, M. VAUBOURG en tant que représentant des

industries chimiques, M. DESTAINVILLE en tant que représentant des industries agroalimentaires, M. PEPIN en tant que représentant des producteurs d'électricité et M. FAUCHON en tant que représentant des distributeurs d'eau.

Ces candidatures sont soumises au vote des représentants des usagers. Elles sont approuvées.

La délibération n° 2014-4 - ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité,

Mme NOARS rappelle que les administrateurs de l'Agence représentant l'Etat sont définis par décret. Il s'agit de :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ou son représentant ;
- la commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur inter-régional de la Mer Méditerranée ou son représentant ;
- le directeur régional de Voies navigables de France ou son représentant ;
- la directrice de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant.

3. Election au Comité National de l'eau

Sont candidats aux postes de membres du Comité national de l'eau au titre des représentants des collectivités territoriales (six sièges) : M. BRECHARD, M. BERGER, M. ROYANNEZ, M. PARTAGE, M. MARIOT et M. BONNETAIN

Ces candidatures sont soumises au vote des membres du collège des collectivités territoriales. Elles sont approuvées.

La délibération n° 2014-5 - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

4. Elections des Présidents et Vice-présidents des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques

▪ Commission territoriale de bassin Gard-Côtièrs Ouest

La candidature de Mme BIGOTTE (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de présidente. Les candidatures de M. GINIES (collège collectivités territoriales), Mme VIGNON (collège usagers) et M. DESTAINVILLE (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

- Commission territoriale de bassin Saône-Doubs

La candidature de M. DURAND (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de président. Les candidatures de M. GIRARD (collège collectivités territoriales), M. LASSERRE (collège usagers) et Mme BERNARDIN-PASQUET (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

- Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Durance

La candidature de Mme DI MEO (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de président. Les candidatures de M. BERENGUEL (collège collectivités territoriales), M. BERNARD (collège usagers) et M. BASTUCK (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

- Commission territoriale de bassin Rhône-Isère

La candidature de M. BONNETAIN (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de président. Les candidatures de M. CHABROLLE (collège collectivités territoriales), M. LEVASSEUR (collège usagers) et M. KURZAWA (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

Les présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin assurent ces fonctions pour les commissions géographiques ayant le même périmètre.

- Commission géographique Haut Rhône

La candidature de M. HERISSON (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de président. Les candidatures de M. PERSIN (collège collectivités territoriales), M. RAYMOND (collège usagers) et M. GUILLAUD (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

L'élection de M. Persin à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône est non validée suite à une omission matérielle constatée en fin de séance (M. Persin ne figure pas sur l'arrêté portant nomination au comité de bassin du 1er juillet 2014 parue au Journal Officiel le 4 juillet). Une nouvelle élection à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône au titre du collège des collectivités territoriales est proposée au comité de bassin du 19 novembre 2014.

- Isère-Drôme-Ardèche

La candidature de M. NUCCI (collège collectivités territoriales) est proposée au poste de président. Les candidatures de Mme VINCENOT (collège collectivités territoriales), M. COSSIAUX (collège usagers) et M. PULOU (collège usagers) sont proposées aux postes de vice-président.

Ces candidatures sont soumises au vote du comité de bassin. Elles sont approuvées.

La délibération n° 2014-6 - ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée à l'unanimité.

IV. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA)

M. DANTIN rappelle que la commission relative au milieu naturel aquatique de bassin se compose de 39 membres, dont 5 représentants des collectivités territoriales, 5 représentants des usagers et 1 personne qualifiée sont désignés par le comité de bassin.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, les candidatures de M. DANTIN, M. CROZE, M. DURAND, Mme DURNERIN et Mme REYNAUD sont proposées.

Au titre des représentants des usagers, les candidatures de M. BOISSELON, M. PEPIN, M. COSSIAUX, Mme VIAL et M. CAILLEBOTTE sont proposées.

La candidature de M. GROS est proposée au titre des personnes qualifiées.

Cette proposition est soumise au vote du comité de bassin. Elle est approuvée.

La délibération n°2014-7 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°2014-8 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA) - est adoptée à l'unanimité.

V. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE

M. CASTAING indique avoir fait part de ses remarques de forme à M. BOUVIER.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013 est adopté à l'unanimité par délibération n°2014-9.

M. GUESPEREAU rappelle que le comité de bassin a rendu son avis sur le plan de bassin d'adaptation au changement climatique en date du 6 décembre. Celui-ci a été adopté le 28 mai 2014 par les sept membres du Comité directeur, composé des cinq présidents des conseils régionaux concernés du Sud-est, le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du comité de bassin. Basé sur des fondements scientifiques et des cartes de vulnérabilité, il propose un certain nombre de mesures concrètes. Le plan a été rendu public et s'accompagne d'un film destiné à promouvoir ces mesures. Il sera adressé à l'ensemble des collectivités de plus de 50 000 habitants, qui doivent établir un plan climat-énergie territorial afin de leur donner des exemples précis d'adaptations possibles.

Le film est projeté. Il sera envoyé aux membres du comité de bassin et reste à disposition des différentes institutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Séance d'installation

4 JUILLET 2014

LISTE DE PRESENCE

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- M. ABBEY Joël, conseiller général Côte d'Or
- M. BERENGUEL Victor, conseiller général des Hautes Alpes
- M. BERGER Bernard, maire de Saint Georges les Bains (07)
- Mme BIGOTTE Françoise, conseillère générale de Languedoc-Roussillon (34)
- Mme BLANC Geneviève, conseillère générale du Gard (30)
- M. BLUY Jean-Marc, conseiller municipal d'Avignon (84)
- M. BONNETAIN Pascal, conseiller régional Rhône-Alpes, adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)
- M. BRECHARD Charles, conseiller général du Rhône
- M. CASSOLY Guy, conseiller général des Pyrénées Orientales
- M. CHABROLLE Alain, conseiller régional Rhône-Alpes (69)
- M. CLIQUE Francis, adjoint au maire de Canet en Roussillon (66)
- M. COLIN Jean-Paul, vice-président de la communauté urbaine de Lyon (69)
- M. CORDIER Alain, conseiller régional de Bourgogne (21)
- M. CROZE Jean-Claude, maire de Brizon Saint Innocent (73)
- M. DANTIN Michel, député européen, maire de Chambéry
- M. DARNAUD Mathieu, maire de Guilhaud Granges (07)
- M. DICONNE Jean-Paul, conseiller général de Saône et Loire – maire d'Allerey sur Saône (71)
- Mme DURNERIN Christine, conseillère municipale - Dijon (21)
- M. ESPITALIER Jacques, maire de Quinson (04)
- Mme FORCINAL Anne-Marie, conseillère générale du Territoire de Belfort (90)
- M. GINIES Alain, conseiller général de l'Aude (11)
- M. GRANJON Daniel, maire de Mathay (25)
- M. HERISSON Pierre, sénateur, conseiller municipal d'Annecy (74)
- M. LANCON Jacques, conseiller municipal de Lons le Saunier (39)
- Mme. LE GUEN Raphaëlle, adjointe au maire de la Seyne Sur – Mer (83)
- M. MARIOT Jean-Paul, conseiller général de Haute-Saône (70)
- M. PARTAGE Michel, conseiller général de Barjols (83) (*pouvoir à Mme Forcinal à compter de 11h30*)
- M. PERATI Esio, conseiller général du Jura (39)
- M. PHILIPPON André, conseiller général du canton de Thoissey (01)
- M. PIERRE Jackie, sénateur des Vosges, conseiller général du canton de Xertigny (88)
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, maire de Saint Bazille (07)
- Mme RAYNAUD Maria, conseillère générale des Bouches-du-Rhône (13)
- M. REAULT Didier, adjoint au maire de Marseille (13)
- M. REVOL René, vice-président de la communauté d'agglomération de Montpellier (34)
- M. SADDIER Martial, député maire de Bonneville (74)

- M. PERSIN Alain, maire d'Ambérieux d'Azergues (69) présent au CB RM du 4 juillet n'est pas comptabilisé dans le quorum au motif de sa non-inscription sur l'arrêté de nomination du 1er juillet 2014 parue au JO du 4 juillet 2014.

Ont donné pouvoir

- M. BOUDAY Christian, conseiller général du Doubs a donné pouvoir à M. PARTAGE
- M. BUIS Bernard, maire de Lesches en Diois (26) a donné pouvoir à M. PHILIPPON
- Mme CARLETTI Raymonde, maire de La Martre (83) a donné pouvoir à M. PARTAGE
- M. CHEMIN François, maire de Fourneaux (73) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. D'ETTORE Gilles, maire d'Agde (34) a donné pouvoir à M. DANTIN
- Mme DI MEO Elsa, conseillère régionale PACA a donné pouvoir à M. MARIOT
- M. DURAND Eric, conseiller régional de Franche Comté a donné pouvoir à M. CORDIER
- M. ECHALON Jacques, conseiller général de Haute Provence, (04) a donné pouvoir à M. BONNETAIN

- **M. FLORENS Olivier**, conseiller général du Vaucluse a donné pouvoir à M. CORDIER
- **M. GIRARD Dominique**, maire de Flammerans (21) a donné pouvoir à M. ABBEY
- **M. LOMBARD Franck**, conseiller général de Savoie (73) a donné pouvoir à M. CROZE
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse (01) pouvoir à M. CHABROLLE
- **M. MAYET Iwan**, conseiller général de la Loire a donné pouvoir à M. BERGER (à compter de 9h40)
- **M. MAYOUSSIER Christophe**, vice-président de la communauté d'agglomération de Grenoble a donné pouvoir à Mme POLLARD-BOULOGNE
- **M. METTELET Christian**, maire de Saint Rémy (70) a donné pouvoir à M. LANCON
- **M. NUCCI Christian**, conseiller général de l'Isère (38) a donné pouvoir à M. MARIOT
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole de Nice Côte d'Azur (06) maire de St Martin du Var a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. ROLLAND Bernard**, conseiller général du Var (83) a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. ROYANNEZ Patrick**, conseiller général de la Drôme (26) a donné pouvoir à M. CHABROLLE
- **M. SONNERAT Maurice**, conseiller général de Haute Savoie (74) a donné pouvoir à M. HERISSON
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE, a donné pouvoir à M. PHILIPPON
- **M. VINCENT Gilles**, maire de Saint Mandrier S/Mer a donné pouvoir à M. HERISSON

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- **M. BASTUCK Victor** président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (06)
- **M. BEAL Michaël**, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est (69)
- **M. BERNARD André**, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse (84)
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes (69)
- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL (30)
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Rhône-Alpes (69)
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries ((69)
- **M. BOUQUET Philippe**, membre du CESR Franche-Comté (71)
- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM) (34)
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26)
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM (69)
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- **M. COSSIAUX Bruno**, président de la région Est et Rhône-Saône de la chambre nationale de la batellerie (69)
- **M. COSTE François**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes (69)
- **M. COURJARET Cyril**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agravole (69)
- **M. DENOSJEAN Gilles**, membre du CESER Bourgogne ((71)
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
- **M. DUCHAMP Stéphane**, directeur société Proverbio (01)
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13)
- **M. ESPAGNACH André**, Association environnement industrie (13)
- **M. FAUCHON Loïc**, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13)
- **M. FAURE Jean-Louis**, membre de l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73)
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13)
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes
- **Mme GRAND Myrose**, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (69)
- **M. GIRARDIN Jean-Jacques**, membre de l'association INDECOSA-CGT du Doubs
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence (83)
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la Fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (73)
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- **M. HARIM Rachid**, responsable du laboratoire et de station de traitement de l'eau Sté Polimétal (69)
- **M. JEAMBAR Patrick**, président de Ahlstrom Specialities (38)
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66)

- **M. KURZAWA Bernard**, président de la Fédération départementale de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (38)
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur générale de Gemdoub SAS (25)
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA
- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05)
- **M. PEPIN Daniel**, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- **M. PIN Frédéric**, président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. PONTIER Michel**, membre du CESER Languedoc Roussillon (34)
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-Lyon (69)
- **M. PULOU Jacques**, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. REPENTIN Thierry**, sénateur de Savoie
- **M. REYMOND Hervé**, vice-président de la Fédération nationale des activités de la dépollution de l'environnement (FNADE) (69)
- **M. ROSSIGNOL Claude**, membre du bureau exécutif du CESER PACA (13)
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la Fédération départementale des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. VALMASSONI Marc**, membre de Surfrider Foundation Europe
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe – groupe Solvay (69)
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la Sté Canal de Provence
- **Mme VIAL Anne-Claire**, présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26)
- **Mme VIGNON Catherine**, membre de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Languedoc-Roussillon (FRAPNE-LR) (34)

ONT DONNE POUVOIR

- **M. Julien BACON**, directeur Nautipolis a donné pouvoir à M. FERREOL
- **Mme Béatrice BERBIEC**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
- **Mme BERNARDIN Annick**, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN) a donné pouvoir à M. RAYMOND
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic a donné pouvoir à M. de BALATHIER
- **M. GALAN Guy**, directeur des services techniques France Verallia, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. GUYONNET Georges**, président de la Fédération de Saône et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
- **M. LEVASSEUR Luc**, Compagnie nationale du Rhône (69) a donné pouvoir à M. PEPIN
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER de Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. BOUQUET

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**, M. Guy LEVI
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**, déléguée de bassin, Mme Françoise NOARS
- **La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes** représentée par M. Patrick VAUTERIN.
- **La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA** est représentée par M. Paul PICQ
- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes** est représenté par M. Bernard DOMEYNE
- **Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes (DRJS)**, est représenté par M. Christian BICHAT
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes**, M. Gilles PELURSON.

- **Le président d'IRSTEA** est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)** est représenté par M. Yves SIMEON
- **Le directeur des voies navigables de France** est représenté par M. Olivier Norotte
- **Le directeur général délégué d'IFREMER** est représenté par M. Bruno ANDRAL
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes** est représentée par M. Didier VINCENT

Ont donné pouvoir

- **La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne** a donné pouvoir Françoise NOARS (DREAL Rhône-Alpes)
- **L'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)** a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE)** a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon** a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **Le directeur interrégional de la mer (DIRM Méditerranée)** a donné pouvoir à la DREAL PACA
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon** a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

Le Préfet de la région Rhône-Alpes est représenté par M. Guy LEVI (SGAR RA)

ONT DONNE POUVOIR

- **Le Préfet de la région Bourgogne** a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
- **Le Préfet de la région PACA** a donné pouvoir à DREAL PACA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. **Laurent FAYEIN**, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. **Martin GUESPEREAU**, directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. **Alby SCHMITT**, commissaire du gouvernement

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-11

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article R213-33 I du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2014-4 du 4 juillet 2014 relative à l'élection au conseil d'administration,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

D E C I D E

Article unique

Est élu(e) au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Hervé PAUL**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-12

**ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE
DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE HAUT-RHÔNE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

Vu la délibération n°2014-6 du 4 juillet 2014 relative à l'élection des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu(e) à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône :

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- **Alain PERSIN**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-13

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE POUR LA
MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

Article 1

DESIGNE ses huit représentants au sein de la mission technique de bassin Rhône-Méditerranée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, élus par et parmi le collège des collectivités territoriales du comité de bassin :

a. Au titre du représentant des conseils régionaux :

- **Alain CHABROLLE**, conseiller régional de Rhône-Alpes

b. Au titre du représentant des conseils généraux :

- **Anne-Marie FORCINAL**, conseillère générale du Territoire de Belfort

c. Au titre des quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale et un autre est concerné par une zone montagneuse :

- **François CLIQUE**, Adjoint au maire de Canet en Roussillon
- **Martial SADDIER**, Maire de Bonneville
- **Jacques ESPITALIER**, Maire de Saint-Rémy
- **Alain PERSIN**, Maire d'Ambérieux d'Azergues

d. Au titre du représentant des présidents de syndicat de communes ou de syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- **Michel DANTIN**, Maire de Chambéry, Conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry

e. Au titre du représentant des présidents de commission locale de l'eau :

- **Pascal BONNETAIN**, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac, Président du syndicat et de la CLE du SAGE Ardèche-Claire

Article 2

PROPOSE au préfet coordonnateur de bassin trois représentants de collectivités ou de leurs groupements pour compléter la composition de la mission technique de bassin Rhône-Méditerranée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en raison de leurs compétences utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission :

- **Christine DURNERIN**, conseillère municipale de la ville de Dijon
- **Raymonde CARLETTI**, Maire de la Martre
- **Jean-Luc MASSON**, Adjoint au Maire d'Arles

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-14

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2013-2 modifiée du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales et des commissions géographiques,

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'agence,

APPROUVE la liste des membres des commissions territoriales ci-après :

CTB SAONE DOUBS : 42 membres

Représentants des collectivités territoriales (16 membres)

- | | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| • ABBEY Joël | • DURNERIN Christine | • METTELET Christian |
| • BOUDAY Christian | • FORCINAL Anne-Marie | • PERATI Esio |
| • CORDIER Alain | • GRANJON Daniel | • PIERRE Jackie |
| • DICONNE Jean-Paul | • LANÇON Jacques | • RABIET Jean-Michel |
| • DURAND Eric | • LIME Christophe | |
| • GIRARD Dominique | • MARIOT Jean-Paul | |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées (13 membres)

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------|
| • BERNARDIN-PASQUET Annick | • DENOSJEAN Gilles | • LASSERRE Gérard |
| • BOUQUET Philippe | • GALAN Guy | • LAVRUT François |
| • CHANUSSOT Samuel | • GIRARDIN Jean-Jacques | • PIN Frédéric |
| • CLEMENCIN Gérard | • GUYONNET Georges | • RAYMOND Jean |
| • CASTAING Patrick | | |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres):

- Le Préfet de la région Franche-Comté
- Le Préfet de la région Bourgogne
- Le Préfet du département de la Haute-Marne
- Le Préfet du département des Vosges
- La Directrice de la DREAL Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Bourgogne
- Le Directeur de la DREAL de Franche-Comté
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- La Directrice territoriale Rhône-Saône de Voie Navigable de France
- Le Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Bourgogne Franche-Comté

CTB RHONE-ISERE : 66 membres

Représentants des collectivités territoriales (24 membres)

- | | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| • BERGER Bernard | • DANTIN Michel | • PERSIN Alain |
| • BONNETAIN Pascal | • DARNAUD Mathieu | • PHILIPPON André |
| • BRECHARD Charles | • HERISSON Pierre | • PLENET Simon |
| • BUIS Bernard | • LOMBARD Franck | • POLLARD-BOULOGNE Annie |
| • CHABROLLE Alain | • MAISTRE Isabelle | • ROYANNEZ Patrick |
| • CHEMIN François | • MAYET Iwan | • SADDIER Martial |
| • COLIN Jean-Paul | • MAYOUSSIER Christophe | • SONNERAT Maurice |
| • CROZE Jean-Claude | • NUCCI Christian | • VINCENOT Martine |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (28 membres)

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------|
| • BEAL Michaël | • DE BALATHIER Jean | • KURZAWA Bernard |
| • BESSON Jean | • DUCHAMP Stéphane | • LEVASSEUR Luc |
| • BESSON Jean-Paul | • FAURE Jean-Louis | • PEPIN Daniel |
| • BOISSELON Alain | • FRAGNOUD Jean-Marc | • POUPET Jean-Christophe |
| • CAILLEBOTTE Philippe | • GRAND Myrose | • PULOU Jacques |
| • CASTAING Patrick | • GUILLAUD Gérard | • REPENTIN Thierry |
| • COSSIAUX Bruno | • HARIM Rachid | • REYMOND Hervé |
| • COSTE François | • JEAMBAR Patrick | • VAUBOURG Denis |
| • COURJARET Cyril | • MICHEL Jean-Claude | • VIAL Anne-Claire |
| • BOUCHER Benoît | | |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Le Préfet de la région Rhône-Alpes
- La Directrice de la DREAL de Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes – DATAR
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes
- Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes

- Le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes
- La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- Le Directeur général d'IRSTEA
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- La Directrice générale de L'ONEMA représentée par la déléguée Rhône-Alpes

CTB PACA : 49 membres

Représentants des collectivités territoriales : (17 membres)

- | | | |
|----------------------|-------------------------|-------------------|
| • BERENGUEL Victor | • LE GUEN Raphaëlle | • POURCIN Pierre |
| • BLUY Jean-Marc | • LORENZI Jean-Mario | • RAYNAUD Maria |
| • CARLETTI Raymonde | • MASSON Jean-Luc | • REAULT Didier |
| • DI MEO Elsa | • MONDOLONI Jean-Claude | • ROLLAND Bernard |
| • ESPITALIER Jacques | • PARTAGE Michel | • VINCENT Gilles |
| • FLORENS Olivier | • PAUL Hervé | |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (19 membres)

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------|
| • BACON Julien | • ESPAGNACH André | • PAYAN Jacques |
| • BASTUCK Victor | • FERREOL Gérard | • PELLOUX Jean-Luc |
| • BERBIEC Béatrice | • GROS Yves | • ROSSIGNOL Claude |
| • BERNARD André | • GUIRAUD Jacques | • ROUSTAN Claude |
| • CABROL Jean-Christophe | • MOLINARO Christian | • VALMASSONI Marc |
| • DUMAS André | • PATIN Bernard | • VERGOBBI Bruno |
| • FAUCHON Loïc | | |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (13 membres)

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Préfet maritime pour la Méditerranée
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- La Directrice de la DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur du BRGM
- Le Directeur général de l'IFREMER
- La Directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- Le Directeur de l'Agence des aires marines protégées (AAMP)
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Méditerranée
- Le Directeur du parc national de Port Cros
- Le Directeur du Grand Port maritime de Marseille

CTB GARD COTIERS OUEST : 25 membres

Représentants des collectivités territoriales : (9 membres)

- BARRAL Claude
- BIGOTTE Françoise
- BLANC Geneviève
- CASSOLY Guy
- CLIQUE Francis
- D'ETTORE Gilles
- GINIES Alain
- PY Michel
- REVOL René

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (8 membres)

- BESSIERES Jacky
- CABROL Jean-Christophe
- BLANCHET Jean-François
- JORDA Claude
- DESTAINVILLE Dominique
- DURANDEUX Jean-Paul
- VIGNON Cathy
- PONTIER Michel

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (8 membres)

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur du BRGM représenté par le délégué régional
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres représenté par le délégué régional
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Méditerranée

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-15

**DESIGNATION DES MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION
RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n°2007-980 du 15 mai 2007;

Vu la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique,

Vu la délibération n°2014-8 du 4 juillet 2014 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la commission relative au milieu naturel aquatique,

D E S I G N E, les membres supplémentaires, hors du comité de bassin, élus par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante

1^{er} collègue : les trois représentants d'associations agréées de protection de la nature :

- **Thierry GROSJEAN**, président de la confédération des associations de protection de l'environnement et de la nature de Saône et Loire (71)
- **Raphaël QUESADA**, directeur de l'association Lo Parvi (38-Trept)
- **Georges OLIVARI**, directeur de la Maison régionale de l'eau (83-Barjols)

2^{ème} collègue : le représentant des associations de pêcheurs

- **René PATAU**, Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-16

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-7 RELATIVE A LA MISE EN
PLACE DE CRMNA**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 relative à l'institution de la commission relative au milieu naturel aquatique,

Vu la délibération n°2014-8 du 4 juillet 2014 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la commission relative au milieu naturel

D E C I D E

Article unique : Modification de la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014

L'article 3 de la délibération n°2014-7 est ainsi amendé :

Suppression de la phrase « *La personne qualifiée est proposée par le bureau, hors du comité de bassin* ».

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-17

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

D E C I D E

Article 1 :

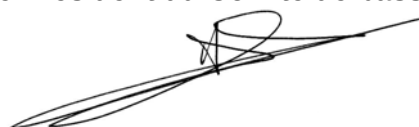
Sont désignés en qualité de membres du conseil scientifique :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 1. Claude AMOROS | 14. François COLIN | 27. Frédéric HUNEAU |
| 2. Chantal ASPE | 15. Jacques CROIZE | 28. Christian LEVEQUE |
| 3. Dominique BADARIOTTI | 16. Nathalie DORFLIGER | 29. Pierre MARMONIER |
| 4. Agnès BARILLIER | 17. Alain DUPUY | 30. Elsa MARTIN |
| 5. Bernard BARRAQUE | 18. Michel ESTEVES | 31. André MICOUD |
| 6. Philippe BILLET | 19. Eric FOUILLAND | 32. Marielle MONTGINOUL |
| 7. Isabelle BRAUD | 20. Patrice GARIN | 33. Jacques MUDRY |
| 8. Paco BUSTAMENTE | 21. Jeanne GARRIC | 34. Christine PERGENT |
| 9. Benoit CAMENEN | 22. Daniel GERDEAUX | 35. Hervé PIEGAY |
| 10. Franck CATTANEO | 23. Daniel GILBERT | 36. Louis-Alexandre ROMANA |
| 11. Bernard CHASTAN | 24. Philippe GOURBESVILLE | 37. Eric SERVAT |
| 12. Jean-Christophe CLEMENT | 25. Philippe HARTEMANN | 38. Yves SOUCHON |
| 13. Denis CŒUR | 26. Anne HONEGGER | 39. Tatiana VALLAEYS |

Article 2 :

La présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux désignations au conseil scientifique.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-18

**ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (2016-2021)**

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2 et R. 212-7 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2013 adopté le 6 décembre 2013,

Vu le projet de SDAGE 2016-2021 et l'addendum transmis pour la séance du 19 septembre 2014,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du SDAGE 2016-2021 et de la recherche d'échéances réalistes pour l'atteinte des objectifs en cohérence avec le projet de programme de mesures ;

SE FELICITE de la nouvelle orientation générale prise pour lancer une politique volontariste d'adaptation au changement climatique qui assure la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et une gestion équilibrée de la ressource et **SOULIGNE** la nécessité d'apporter une réponse durable aux besoins des usages économiques ;

RAPPELLE la priorité donnée à l'enjeu d'assurer l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité ainsi que la qualité des ressources en eau qui permettent de la produire et **INSISTE** sur la prise en compte des enjeux socio-économiques dans un souci de réalisme, autant pour la capacité à mettre en œuvre les mesures du SDAGE que pour maîtriser les impacts socio-économiques négatifs sur les autres activités ;

PREND ACTE de la nouvelle dimension de la politique en faveur du milieu marin par la prise en compte des enjeux communs avec le plan d'action pour le milieu marin ;

SOULIGNE l'intérêt de l'orientation pour assurer une réelle synergie entre restauration des milieux et réduction de l'aléa d'inondation en cohérence avec le plan de gestion du risque d'inondation ;

SOUHAITE que la version finale du SDAGE précise les dispositions sur les forages profonds concernant en particulier les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable ;

ADOpte le projet de SDAGE Rhône Méditerranée en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées ;

SOLLICITE l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet et son rapport d'évaluation environnementale ;

DEMANDE au secrétariat du comité de bassin de produire une version consolidée du projet de SDAGE 2016-2021 intégrant les modifications de l'addendum pour la consultation du public et des assemblées ;

POURSUIVRA ses travaux pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive.

DEMANDE de mettre en conformité le tableau des substances chimiques avec le tableau national dès que possible.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-19

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021)

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 relatifs aux programmes de mesures,

Vu le programme de mesures 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2013 adopté le 6 décembre 2013 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 13 décembre 2013,

Vu le projet de programme de mesures 2016-2021,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du programme de mesures 2016-2021 avec une large association des acteurs sur les territoires au travers de plus de 150 réunions ;

PREND ACTE du coût total de ce programme et en particulier de l'effort accompli pour donner une dimension réaliste au projet tant du point de vue technique que financier, et **DEMANDE** que cette recherche de réalisme soit également alimentée par les résultats de la consultation officielle ;

ATTIRE l'attention des services chargés de le rendre opérationnel sur la nécessité d'assurer un suivi périodique et partagé de l'évolution de la capacité des partenaires financiers, des compétences des collectivités et de la maîtrise d'ouvrage pour adapter les modalités d'appui et de soutien à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE de l'intégration de mesures communes avec le plan d'actions pour le milieu marin et celles des documents d'objectifs pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, et **SOULIGNE** leur intérêt pour concrétiser la contribution de la politique de l'eau à la préservation de la biodiversité ;

EMET un avis favorable sur le projet de programme de mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021 en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées et **DEMANDE** que le tableau des mesures par masse d'eau soit mis à disposition ;

DEMANDE que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-20

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'eau,

Vu la délibération du Comité national de l'eau du 7 février 2012 relative à l'examen des 10^{èmes} programmes des Agences de l'eau et le rapport associé,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n°2014-27 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 septembre 2014 relative à la saisine des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse pour avis conforme sur l'énoncé du 10^{ème} programme modifié,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur les modifications de l'énoncé du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-21

**AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE
SECTEUR DE LA DURANCE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2012-17 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018, telle que modifiée par la délibération n° 2013-21 du 11 octobre 2013 relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance,

Vu la délibération n°2014-21 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 septembre 2014 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance et sollicitant les avis conformes du comité de bassin de Corse et du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les engagements de la chambre régionale d'agriculture, des chambres départementales de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, d'EDF, du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, de Marseille Provence Métropole, des Associations Syndicales des canaux de Crau-Sud Alpilles, du Canal de Carpentras, du Canal de Cabedan Neuf, du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau.

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance.

DEMANDE aux acteurs agricoles, collectivités, syndicats de gestion, industriels, service de l'Etat de poursuivre leurs engagements opérationnels et réglementaires en matière d'économie d'eau permettant des équilibres solidaires et durables.

INSISTE sur la nécessité de conforter l'organisation existante en matière de gestion de la ressource en eau, notamment en s'appuyant sur la commission exécutive de la Durance sur un territoire élargi.

SOULIGNE la nécessité de mettre en place une gouvernance de planification, notamment en couvrant le territoire Durance par un ou des Schémas d'Aménagement de la Gestion des Eaux, la première étape étant la constitution de Commission Locale de l'Eau, réunissant les acteurs du territoire.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-22

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article L.566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du Comité de bassin à la mise en œuvre de la directive inondation,

Vu les articles L.566-7 à L.566-9 et R.566-10 à R.566-13 du Code l'environnement relatif aux plans de gestion des risques d'inondation,

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),

Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de PGRI,

Vu le rapport présenté par la Directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

CONSTATE le travail engagé par les services de l'État pour la préparation du PGRI 2016-2021 ;

SE FELICITE des efforts engagés pour favoriser l'articulation des objectifs du projet de PGRI 2016-2021 avec ceux du projet de SDAGE 2016-2021 au travers de son grand objectif n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et de son grand objectif n°4 sur l'organisation des acteurs et des compétences ;

SOULIGNE l'intérêt de l'orientation engagée dans le but d'assurer une réelle synergie entre restauration des milieux et réduction de l'aléa d'inondation en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

SOULIGNE la nécessité de continuer le travail engagé pour les stratégies locales et insiste sur le besoin d'implication des acteurs locaux, au premier rang desquels la CLE et ses commissions doivent être partie prenante, et la recherche d'une structure porteuse adéquate ;

RAPPELLE l'intérêt de rechercher une échelle de réflexion des périmètres de stratégies locales pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) qui s'articule avec la gestion des milieux aquatiques ;

RAPPELLE la nécessité de concevoir un processus d'indemnisation des zones d'inondation dirigée.

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PGRI Rhône Méditerranée en vue de sa mise à la consultation du public et des parties prenantes.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Michel Dantin.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-23

**AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE
MILIEU MARIN**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Vu la délibération n° 2011-29 du comité de bassin du 9 décembre 2011 portant avis sur l'évaluation initiale,

Vu la délibération n°2012-6 du bureau du comité de bassin du 29 mai 2012 portant avis sur les propositions d'objectifs environnementaux,

Vu la délibération n°2012-9 du comité de bassin du 14 septembre 2012 portant avis sur les propositions d'objectifs environnementaux et la définition de l'état écologique,

Considérant que le comité de bassin est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Considérant les représentations croisées entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade,

PREND ACTE du travail réalisé par le niveau national pour l'élaboration des propositions techniques pour le programme de surveillance ;

PREND ACTE du travail d'analyse et de contribution réalisé par le comité technique de la sous-région marine Méditerranée occidentale, notamment pour l'élaboration d'un document de synthèse utilisé lors de la phase d'association, et le **REMERCIE** de ses efforts de synthèse et de pragmatisme ;

CONSTATE que l'estimation du coût de la surveillance pour le projet de programme de surveillance donne lieu à une augmentation de plus de 20 % par rapport à la situation actuelle au niveau national mais que le détail de ces coûts pour la sous-région marine Méditerranée occidentale n'a pas été fourni ;

CONSTATE que les modalités d'organisation pour la mise en œuvre générale de ce programme ne sont pas définies à ce jour et que la responsabilité de la production des données doit être consolidée au dernier trimestre 2014 ;

SOULIGNE la nécessité de rester pragmatique et opérationnel et de **BIEN VEILLER** à ce que les indicateurs de la surveillance et du bon état qui seront déployés au titre de cette surveillance soient peu nombreux et réellement interprétables pour garder le caractère opérationnel qui sied à la mise en œuvre d'une directive européenne ;

SOULIGNE le besoin de bien différencier les travaux qui relèvent des réseaux de surveillance et les travaux de connaissance qui sont encore nécessaires pour mettre en œuvre de manière opérationnelle chacun des sous-programmes ;

PREND NOTE avec satisfaction de la bonne prise en compte des réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;

RAPPELLE les efforts techniques et financiers déjà consentis ces dernières années par l'agence de l'eau pour déployer la surveillance DCE, anticiper au mieux la cohérence avec la surveillance DCSMM et déployer de nouveaux programmes comme ceux liés à la contamination de la chaîne trophique, les peuplements de coralligène et l'écotoxicité ;

ENCOURAGE l'agence de l'eau à apporter sa contribution à la mise en œuvre de la surveillance DCSMM en :

- assurant le maintien de la surveillance actuelle qui constitue dès à présent un socle important et opérationnel ;
- poursuivant l'optimisation des réseaux actuels pour dégager des marges financières et, à coût constant, intégrer certains volets complémentaires notamment dans la zone côtière ;

DEMANDE que le niveau national mène, au dernier trimestre 2014, un travail concerté avec la sous-région marine en vue de définir les modalités d'organisation de la surveillance, pour une mise en œuvre opérationnelle effective dès l'année 2015 ;

SUGGERE que ces travaux permettent de mieux appréhender le contenu du programme d'acquisition de connaissances qui sera mené en parallèle du programme de surveillance ;

EMET, sous ces réserves, un avis favorable sur les propositions du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-24

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE
BUDGET DES AGENCES DE L'EAU**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

ADOpte la motion relative au projet de prélèvement de 175M€ par an sur le budget des agences de l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE DU 19 SEPTEMBRE 2014

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN
SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU**

Le comité de bassin Rhône Méditerranée réuni en séance le 19 septembre 2014 réagit vivement à l'annonce d'un prélèvement de 175M€ par an de 2015 à 2017 sur les agences de l'eau au profit du budget de l'Etat.

Le comité de bassin Rhône Méditerranée comprend la nécessité de redresser les comptes publics de la nation, mais refuse que les budgets des agences de l'eau, toujours en équilibre, soient systématiquement détournés pour abonder le budget déficitaire de l'Etat.

Les membres du comité de bassin Rhône Méditerranée rappellent avec force et détermination que les agences de l'eau ont déjà fourni en 2013 un effort de solidarité avec le budget de l'Etat par un prélèvement qui a alors été présenté comme « exceptionnel » de 210M€ sur leur budget dont 48,8M à la charge de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La parole de l'Etat n'est pas tenue et le comité de bassin Rhône Méditerranée refuse aujourd'hui d'être mis devant le fait accompli d'un transfert massif des recettes des agences de l'eau vers le budget de l'Etat. Cette décision reviendrait à faire des redevances des agences de l'eau « un impôt de l'Etat ».

Le comité de bassin Rhône Méditerranée défend la règle qui fonde depuis cinquante ans la politique de l'eau en France qui est que « l'eau paye l'eau » et que la gouvernance doit rester dans les bassins. Cette règle est acceptée et partagée par tous les acteurs de l'eau, représentants des redevables --collectivités locales, agriculteurs, industriels, associations-- car elle est équitable et efficace.

Le comité de bassin souligne que ce prélèvement :

- Dérogerait à la séparation entre les comptes des administrations publiques locales et le budget de l'Etat ;
- Serait une très grave menace pour l'économie locale à commencer par le secteur du BTP, qui en subira de plein fouet le contrecoup, amplifié du fait de l'effet de levier de 3 pour 1 des aides des agences de l'eau, au moment même où le gouvernement mesure les difficultés du secteur du BTP et souhaite le relancer ;
- Casserait la confiance faite par les redevables au système des agences de l'eau et saperait le mandat qu'ils donnent à leurs représentants au comité de bassin pour assurer une saine gestion, participative, des ambitions pour l'eau ;
- Ferait reculer dangereusement la France dans son effort pour respecter ses engagements pris au niveau européen pour l'eau, alors que ses rivières n'atteignent encore qu'un niveau moyen à l'échelle européenne et que la France devient une multirécidiviste des condamnations de la cour de justice de l'Union européenne, avec pas moins de 3 condamnations ces 18 derniers mois, et un risque accru de pénalité financière ;

- Impacterait le montant des aides de l'agence accordées tant aux acteurs économiques, déjà fragilisés par le contexte national et international, qu'aux collectivités locales déjà fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat ;
- Impliquerait à terme une augmentation du prix de l'eau pour les usagers, contraire aux orientations de la ministre de l'écologie.

Le comité de bassin Rhône Méditerranée est mobilisé et agira pour :

- Garantir la légitimité et l'efficacité de l'affectation du produit des redevances à la politique de l'eau dans les bassins,
- Maintenir les interventions des programmes des agences de l'eau à 2 milliards par an pour stimuler rapidement et fortement la demande de travaux et d'équipements , remplir le carnet de commande des entreprises et préserver des emplois non délocalisables,
- Atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau et préserver les moyens pour les atteindre, alors que l'objectif que la France s'est fixé de bon état écologique des deux tiers de ses eaux de surface en 2015 ne sera pas tenu,
- Soutenir les ambitions de la mission confiée par la ministre par lettre du 5 août 2014 aux présidents de comité de bassin, à l'heure où les comités de bassin examinent la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2015-2021,
- Empêcher les risques de report sur le prix de la facture d'eau des ménages de la diminution des aides et des primes versées aux collectivités locales,
- Eviter les risques d'appauvrir les territoires ruraux et d'augmenter leurs difficultés par une nouvelle baisse des aides.

C'est pourquoi, le comité de bassin Rhône Méditerranée :

- Demande que le projet de prélèvement soit supprimé parce qu'il réduirait les capacités d'intervention des agences de l'eau et fragiliserait les missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie,
- Demande une approche plus innovante de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'Etat et de préserver les missions des services et des agences de l'eau du ministère de l'écologie,
- Propose en revanche que les agences de l'eau soient affirmées comme les agences de la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », en soutien aux intercommunalités qui ont reçu cette nouvelle mission sans aucun moyen de l'Etat
- Accepte de faire prendre en charge par les agences de l'eau dès 2015 une part des missions du programme 113 « Eau et Biodiversité » qui relèvent fondamentalement de l'eau au sens large, de la biodiversité et de la mer et du littoral.

Le comité de bassin Rhône Méditerranée mandate son président pour s'engager dans une concertation sans délais sur cette proposition de réforme qui confierait aux agences de l'eau et aux comités de bassin des compétences redéfinies en préservant les moyens nécessaires pour la politique de l'eau et de la biodiversité et en réaffirmant les principes de bonne gestion des fonds collectés par les agences de l'eau destinés à l'eau et seulement à l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN